

Magny-Cours Championnat de France des Circuits

Date: 24 août 2024

Sujet/Subject : DECISION N°5
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Chazel Technologie course

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du directeur de course, ont convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: Mr Mateo HERRERO

N° & Pilote / No. & Driver 33 Mr Mateo HERRERO

Date & Heure de l'incident : 24/08/2024, 16h01


Séance / Session : Course 1.

Faits / Facts : Contact entre la voiture 33 et la voiture 55

Référence / Offence : Art. 17.9 du règlement du championnat GT4 2024

Décision : Drive throught et 1 point de comportement

Raison de la décision : La voiture 33 a percuté la voiture 55 qui est partie en tête à queue avant de repartir.

Reçu par le concurrent (nom) : <u>CHAZEL</u>	Date: <u>24/08/24</u>
Signature : 	Heure / Time : <u>17:39</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. PASCOUOU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



M. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



M. TISLER Jean-Pierre
Membre
Lic. 5221 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board